



Electricité problème proprio

Par **mega0907**, le **19/02/2013 à 13:41**

bonjour a tous .voila nous avons signée un bail en octobre 2012.sur le baill c'est ecrit que nous devons régler l'electricités.

le problème c'est que pour 3mois ma proprio me demande 600.00 que j'ai réglé mais,

le compteur n'est pas a mon nom et il est divisionnaire et a se que j'ai cru comprendre elle n'a pas le droit de me demander un centime,pour l'electricité surtout que le compteur n'est pas aux normes et toute l'electricié pris chauffage ne sont pas aux normes non plus.pouvez vous me donner des reponse merci .

Par **cocotte1003**, le **19/02/2013 à 19:15**

Bonjour, si vous avez un bail non meublé, effectivement votre bailleur doit vous fournir un compteur d'électricité indépendant. vous pouvez donc lui en faire la demande par Lrar en li demandant de se conformer à la loi. pour le reste, votre installation d'électricité intérieure,les normes ne sont applicable que lors de la construction ou d'une tres grosse réfection de l'électricité, elle doit juste ne pas etre dangereuse. Pour l chauffage, c'est pareil du moment que vous atteignez une température correcte dans les pièces (19°), cordialement

Par **Lag0**, le **19/02/2013 à 19:52**

[citation]si vous avez un bail non meublé, effectivement votre bailleur doit vous fournir un

compteur d'électricité indépendant.[/citation]

Bonjour,

Même dans le cas d'un bail meublé, le bailleur ne peut pas facturer à son locataire sa consommation d'électricité. Seul le système des charges forfaitaires (possible en meublé seulement) permet au bailleur d'englober la consommation d'électricité dans le forfait. Mais comme tout forfait, celui-ci est immuable et ne peut être modifié en fonction de la consommation réelle du locataire.

Par **amajuris**, le **19/02/2013** à **20:16**

bsr,

si le compteur enregistre que vos consommations personnelles, téléphonez à votre fournisseur d'électricité pour mettre le contrat à votre nom.

cdt